|  |
| --- |
| SG Audit |
| Newsletter | N° I/2016 |

**DROITS INTELLECTUELS**

**BEPS et l’application luxembourgeoise**

***Remarques préliminaires***

Depuis 2008 le Luxembourg possède un système fiscal très attractif pour les entreprises qui concèdent ou utilisent des droits intellectuels.

En effet cette loi a modifié l’article 50bis de la loi luxembourgeoise relative aux impôts sur le revenu:

 ***« Les revenus perçus à titre de rémunération pour l’usage ou la concession de l’usage d’un droit d’auteur sur les logiciels informatiques, d’un brevet, d’une marque de fabrique ou de commerce, des noms de domaine de sites internet d’un dessin ou d’un modèle sont exonérés à hauteur de 80% de leur montant net positif. Est à considérer comme revenu net, le revenu brut diminué des dépenses en relation économique directe avec ce revenu, y compris l’amortissement annuel ainsi que, le cas échéant, une déduction opérée pour dépréciation. »***

L’exonération susdite est également valable pour les plus-values réalisées sur de tels droits (sachant qu’une « recapture rule » est appliquée). Le taux effectif d’imposition des revenus bénéficiant de l’exonération partielle sera de 5,84%.

Sans remettre en cause l’exonération partielle, le propriétaire du droit peut décider d’exploiter lui-même le droit ou le commercialiser soit en le cédant à un tiers, soit en concédant les licences d’exploitation.

./.

***Changements à prévoir***

En accord avec les décisions prises par l’OECD concernant le BEPS (“Base Erosion and Profit Shifting”), le règlement grand-ducal portant exécution de l’article 50bis sera abrogé avec effet au 1er juillet 2016.

***L’application luxembourgeoise***

Le Luxembourg a décidé de profiter pleinement de la période transitoire de 5 ans accordée par l’OECD et donc de prolonger le régime fiscal des Droits Intellectuels jusqu’en juin 2021. Ceci veut dire que les sociétés qui bénéficient du régime fiscal en juin 2016 continueront sous ce système jusqu’en juin 2021.

***Conclusion***

Les groupes qui sont concernés par les Droits Intellectuels devraient les structurer au Luxembourg avant juillet 2016. Le Groupe SG fournira des conseils professionnels dans ce domaine et vous assistera dans toutes les formalités légales et fiscales.

Pour de plus amples détails concernant ce mémorandum, merci de vous adresser à

**SG Group**

231, Val des Bons-Malades

L-2121 Luxembourg

Téléphone (352) 43 89 89 1

Marco RIES (m.ries@sgluxembourg.eu)

Marc SCHMIT (m.schmit@sgluxembourg.eu)